PROCES-VERBAL
Conseil intercommunal de
l'Association Scolaire Intercommunale de Payerne et environs

Jeudi 26 septembre 2024 à 20h00 à la salle communale de Combremont-le-Grand

---

No 12

Présidence : *M. Philippe Charmoy*

Comité de direction :

Présents : *MM. Nicolas Schmid, Laurent Cosendai, Matteo Guagenti et Tony Kaeser*
Mmes Sophie Quillet, Martine Roux, Brigitte Estoppey, Valérie Hadorn et Jocelyne Pfander

Excusé : *--*

Délégation fixe

Présents : *Mme Stéphanie Jan*
MM. Olivier Cherbuin, Alain Sumi, Nicolas Pilet, Lionel Bussard et Christian Cosendai

Excusés : *Mme Monique Picinali*
MM. Daniel Rousseau et Yannick Escher

Absent : *--*

Délégation variable

Présents : *Mmes Anaïs Bidiville, Malgorzata Binggeli, Emilie Losey, Chams Moughnime, Christel Pahud, Mireille Gentil, Evelyne Wolf, Sophie Bigler Buser, Sophie Oguey et Katia Richard*
MM. Rafael Donadello, Serge Grognuz, Jean-Claude Villiger, Yves Vodoz, François Vessaz, Yann Andrey, Christophe Gilliand, Johann Indermühle et Valentin Pagani

Excusés : *Mmes Dominique Gilliand, Carole Marmy, Sandra Savary, Isabelle Bärtschi et Brigitte Dumasdelage*
MM. Luis De Maria Franco, Alexandre Godel, Quentin Guisolan, Houcine Louati et Aurélien Karg

Absent :

Suppléant

Présent : *--*

Secrétaire : *Mme Nadège Bulliard*

Ouverture
Il est 20 heures 01 lorsque M. Philippe Charmoy, Président, ouvre la séance en saluant les membres du CoDir ainsi que les Conseillères et Conseillers présents.

Il passe la parole à Mme Nadège Bulliard, secrétaire, pour l'appel initial. Mmes Monique Picinali, Dominique Gilliand, Carole Marmy, Sandra Savary, Isabelle Bärtschi et Brigitte Dumasdelage, ainsi que

MM. Daniel Rousseau, Yannick Escher, Luis De Maria Franco, Alexandre Godel, Quentin Guisolan, Houcine Louati et Aurélien Karg sont excusés. Il n'y a pas d'absent.
Le Conseil a été valablement convoqué et le quorum est atteint, M. Charmoy déclare la séance ouverte.

Avant de passer à l'ordre du jour, il excuse M. Philippe Berdoz, directeur de l'Etablissement secondaire de Payerne, et M. Christian Chevalier, directeur de l'Etablissement primaire de Payerne-Corcelles, qui sont retenus pour des raisons professionnelles. Il salue la présence de M. Xavier Nicod, directeur de l'établissement primaire de Payerne-Granges, ainsi que la presse, qui reflètera fidèlement les débats.

M. Charmoy annonce que l'ordre du jour est complété en point 3 par l'élection et l'assermentation du ou de la représentant(e) de la commune de Villarzel au CoDir. Il demande si les Conseillères et Conseillers ont des remarques à faire sur la convocation ou sur l'ordre du jour modifié. Il n'y en a pas. L'ordre du jour modifié est adopté et sera suivi comme suit :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil intercommunal du 30 mai 2024
2. Communications du bureau et courrier reçu
3. Assermentation des nouveaux délégués au Conseil intercommunal, et élection et assermentation du nouveau ou de la nouvelle membre du CoDir
4. Communications du Comité de direction (CoDir)
5. Préavis No 4/2024 : Règlement du personnel de l'ASIPE
6. Préavis No 8/2024 : Budget de fonctionnement 2025
7. Divers et propositions individuelles.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil intercommunal du 30 mai 2024

Le procès-verbal ayant été envoyé, il ne sera pas procédé à sa lecture, sauf si un membre le demande expressément. Ce n'est pas le cas. M. Charmoy demande s'il y a des remarques ou demandes de correction sur le PV. Mme Oguey prend la parole pour dire que « une conseillère », qui était surligné en jaune à deux reprises car on ne savait pas qui avait fait ces interventions, la concerne. Cela sera corrigé. Il n'y a pas d'autres remarques. M. Charmoy passe au vote.

Le procès-verbal après correction est adopté à l'unanimité, avec remerciements à son auteure.

2. Communications du bureau et courriers reçus

Le Bureau a reçu la démission M. Parrat de la commune d'Henniez et de Mme Rojas Ibarra de la commune de Payerne. M. Parrat est remplacé par Mme Katia Richard, qui est présente ce soir. La commune de Payerne doit encore désigner un représentant pour rejoindre le Conseil intercommunal. Ils le feront lors de leur prochaine séance de Conseil.

3. Assermentation des nouveaux délégués au Conseil intercommunal, et élection et assermentation du nouveau ou de la nouvelle membre du CoDir

M. Charmoy demande à Mme Katia Richard de la commune d'Henniez de s'avancer pour se faire assermenter. Mme Katia Richard remplace M. Jonathan Parrat suite à sa démission du Conseil intercommunal.

En ce qui concerne le nouveau ou la nouvelle membre du CoDir, cette personne doit d'abord être élue par le Conseil intercommunal. Etant donné que la commune de Villarzel ne présente qu'une candidate, Mme Jocelyne Pfander est élue tacitement. M. Charmoy demande à Mme Pfander de s'avancer pour se faire assermenter. Mme Jocelyne Pfander remplace Mme Christelle Schulé au sein du CoDir de l'ASIPE suite à une redistribution des dicastères au sein de la Municipalité de Villarzel.

Suite à leur assermentation, ces dames sont applaudies.

4. Communications du Comité de direction (CoDir)

M. Schmid présente M. Elouan Spicher qui effectue un stage d'une année à l'administration de l'ASIPE en vue de poursuivre ses études à la HEG dès la rentrée 2025.

M. Schmid annonce qu'il y aura une présentation publique du projet de la construction scolaire de Corcelles-près-Payerne à la grande salle de Corcelles le 5 novembre prochain. L'heure est à confirmer.

M. Schmid annonce que pour différentes raisons politiques, le CoDir a décidé de se retirer de tous les projets d'accueil préscolaire. Il n'y aura donc pas de crèche dans le collège de Corcelles et l'ASIPE n'exploitera pas la crèche de Valbroye. Les communes ont déjà été informée.

5. Préavis No 4/2024 : Règlement du personnel de l'ASIPE

Le président passe la parole à M. Gilliand qui fait lecture des conclusions de la commission technique.

La discussion est ouverte.

M. Vessaz commence par remercier le CoDir car l'année dernière, la Commission Gestion/Finances avait émis le vœux qu'un règlement du personnel soit soumis rapidement au vote du Conseil. Un an plus tard, on y est. Il a ensuite 3 questions :

- Depuis 2020, l'ASIPE utilise l'échelle salariale de l'état de Vaud. Il avait alors été expliqué à la Commission Gestion/Finances que certains salaires de l'ex-ASIEGE étaient plus élevés que ce barème. Comment est-ce que ces différences salariales ont-elles été traitées ? Est-ce que les différences ont été lissées, ou y a-t-il des traitements spéciaux pour certains collaborateurs ?
- Est-ce que le CoDir a fait des projections sur les prochaines années pour connaître ce que représentent les augmentations salariales dues aux anuitées de l'échelle de l'état de Vaud?
- Dans l'article 31 concernant les jours fériés, on parle entre autres du lundi des Brandons et du lundi du Tirage. Ces fériés conviennent à l'administration qui se trouve à Payerne, mais ne concernent pas vraiment les UAPEs qui sont délocalisées dans les villages. C'est le CET qui fixe les dates de ces fériés « culturels » pour l'école, et ces fériés varient d'un village à l'autre selon les manifestations qui s'y déroulent. Une solution aurait pu être trouvée en mentionnant dans cet article que ce sont les dates choisies par le CET qui font foi pour les fériés des UAPEs en fonction du lieu où elles se trouvent.

M. Schmid répond aux trois questions comme suit :

- Tout le monde a le même traitement et est sur la même échelle salariale. Il n'y a pas de différence.
- Le CoDir n'a pas fait de projection sur le long terme. Bien qu'il n'y ait pas un turn over gigantesque au sein des équipes éducatives de l'ASIPE, il serait quand même difficile d'obtenir des chiffres qui tiennent la route sans boule de cristal.
- Il aurait été difficile de faire ceci car le CET a les pleins pouvoirs, donc s'ils décident une année de changer de manière de faire, ils pourraient attribuer un autre jour férié ou un jour quelconque de congé pendant l'année. Il n'est pas possible de mentionner ceci comme référence dans le règlement du personnel.

M. Vessaz rebondit sur les trois éléments comme suit :

- Il est satisfait de savoir que tout le monde est sous le même traitement.
- Il y a 26 échelons de progression possible dans la grille salariale de l'état de Vaud, avec des barèmes de progression différents si on se trouve dans le premier tiers, deuxième tiers ou troisième tiers. Cela représente des augmentations entre 1 et 3% par année sur une masse salariale de CHF 1.5 MIO. Ce sont des montants significatifs qui sont à prendre en compte.
- Il proposait justement de ne pas mettre de dates précises, mais de laisser cela ouvert selon ce que décide le CET.

Concernant le point 2, M. Schmid précise que M. Vessaz a dit que les augmentations pouvaient aller jusqu'à 3%. Cela dépend des différentes fonctions, et ce résultat dépend des postes que M. Vessaz a pris en compte pour faire ses calculs. Mais pour éviter que les Conseillères et Conseillers prennent peur, il faut bien préciser que 3%, c'est le maximum. Les montants représentés seront intégrés aux budgets annuels et les coûts seront maîtrisés.

Il n'y a pas d'autres questions ou remarques. M. Charmoy ferme la discussion et passe au vote.

Le préavis No 4/2024 : Règlement du personnel de l'ASIPE est accepté à la majorité. Il y a une abstention.

6. Préavis No 8/2024 : Budget de fonctionnement 2025

Le président passe la parole à M. Vessaz qui fait lecture des conclusions de la commission des finances.

Pour la clarté des débats, M. Charmoy va passer les diverses pages du budget en revue, puis les documents annexes, et ensuite il ouvrira la discussion pour les questions diverses.

Il n'y a pas de questions concernant le budget en lui-même.

Il n'y a pas de questions concernant les annexes.

M. Charmoy ouvre la discussion pour les éventuelles questions diverses.

M. Pagani prend la parole car il aimerait bien entendre le CoDir par rapport à l'amendement évoqué par M. Vessaz. Ensuite, il fait part de son mécontentement concernant les documents reçus pour étudier le budget

car il n'y a aucun moyen de comparaison et c'est extrêmement compliqué pour lui de le valider dans ces conditions. Il n'y a pas que MCH2, il y a aussi la mise en page. Il précise que la seule raison pour laquelle il validera le budget ce soir, c'est pour ne pas bloquer des salaires et péjorer le fonctionnement de l'école.

M. Schmid tient, en préambule, à apporter des excuses de la part du CoDir pour les documents fournis. Le manque de comparaison imposé par MCH2 a également été inconfortable pour le CoDir et l'administration de l'ASIPE. Il présente également des excuses à la CoFin pour les délais des réponses aux diverses questions. Le CoDir prend acte des remarques et cela sera améliorer pour les prochains exercices.

M. Schmid passe ensuite au vœu n° 1 de la CoFin qui est *d'obtenir un budget, ou des comptes, au format Excel, avec des colonnes distinctes pour les charges et les produits, intégrant les exercices précédents depuis la transition vers MCH2*. L'amélioration de la présentation sera analysée avec notre prestataire informatique, l'entreprise Ofisa. Le programme comptable s'appelle Abacus. Au vu des délais, il n'a pas été possible de le faire pour ce budget, mais cela sera corrigé pour la suite.

L'amendement quant à lui a été proposé pour supprimé un doublon qui a été fait entre deux comptes de traitement. En effet, pour l'ensemble des UAPE, un surplus de 204'000 CHF se retrouve dans les comptes 21800X.3010.0200 « Salaires du personnel communal, personnel éducatif », ces montants étant déjà inclus dans les comptes 21800X.3010.0400 « Salaires du personnel communal, intendance et ménage ». Les comptes amendés (qui pourraient donc être diminués) sont ceux du personnel éducatif, donc des comptes subventionnés. S'il devait y avoir un dépassement budgétaire, cela serait uniquement dû à une augmentation de places d'accueil. Cela toucherait donc ces comptes subventionnés. Cela représenterait une opération nulle pour l'ASIPE et n'aurait aucune incidence sur les comptes pour les communes. Avec cet amendement, les comptes sont plus proches de la réalité. De plus, qui dit ouverture de places d'accueil supplémentaires, dit subvention d'aide au démarrage de la Confédération. Le seul élément qui pourrait entraîner une hausse, c'est le personnel supplémentaire nécessaire à l'accompagnement des enfants à besoins particuliers qui ne sera plus subventionné durant les vacances scolaires. C'est imprévisible car cela dépend des enfants qui fréquentent Croc'Vacances.

Concernant le vœu n° 2, *pour les locaux propriétés de l'ASIPE et utilisés par les UAPE, que les charges de loyer soient inscrites dans les comptes des UAPE, et que les produits pour un montant similaire apparaissent dans les comptes des bâtiments concernés.* Cela sera fait dès le prochain exercice pour plus de transparence.

M. Charmoy demande si le CoDir soutient l'amendement.

M. Schmid dit que le CoDir laisse la liberté au Conseillères et Conseillers de voter en leurs âmes et consciences.

M. Ch. Cosendai revient sur le vœux n°1. Il confirme que le passage à MCH2 est un exercice extrêmement périlleux. Ils commencent à faire la transition à Valbroye, et il est utopique de vouloir comparer des budgets ou des comptes entre MCH1 et MCH2.

M. Vessaz souhaite apporter un éclairage de la part de la CoFin car le rapport ne comporte que 6 pages, mais le travail a été beaucoup plus important que les autres années. La CoFin a aussi reçu le budget mis en page sur une seule colonne. Ils ont demandé le format Excel de ce ficher, ce qui leur a été transmis. Avec la présentation sur une seule colonne, l'information du détail des charges et des produits par compte est perdue. Il n'y a que le résultat qui est indiqué. La CoFin a dû faire son étude sans ce détail. Ils ont tout de même amélioré la mise en page en présentant le budget sur deux colonnes, selon si le résultat du compte était positif ou négatif. Ils ont ensuite essayé de comparer ce qui était comparable. Il n'était également pas possible de remonter avant 2024, car il n'y avait pas les mêmes communes membres au sein de l'ASIPE. La CoFin s'est amusée à reconstituer les chapitres selon l'ancien plan comptable, ils ont mis en évidence les plus fortes augmentations et ont creuser ces points-là.

La première constatation est mentionnée sous le point 1 du rapport, c'est la correction du total du budget qui se monte à CHF 12'705'500.51, et non à CHF 12'079'600.51. On constate une légère augmentation des charges par rapport à l'exercice précédent.

M. Vessaz ne va pas revenir sur le vœu n° 1 car cela a déjà été discuté auparavant. Il revient par contre sur le vœu n° 2 pour expliquer que si une UAPE utilise un bâtiment de l'ASIPE, il faut qu'une écriture interne montre que l'UAPE paie un loyer. De plus, il n'y avait que les charges qui étaient enregistrées, mais pas les produits. Ce n'est pas correct. Ce n'est pas grave, mais cela doit être amélioré pour l'année prochaine.

Les plus grosses augmentations ont été remarquées dans les UAPE, notamment au Croc'Odile à Payerne et au P'tit et Gran'Bosset à Valbroye, sous les postes des traitements, avec une augmentation de salaire allant jusqu'à CHF 60'000.00 pour certains postes. Cette augmentation vient d'une erreur lors de la répartition entre les salaires subventionnés et non subventionnés, nouvelle manière de faire exigée par l'ARAJ. En effet, les salaires des intendantes ont été rajoutés sous le nouveau poste dédié, mais pas déduit du poste des salaires du personnel éducatif. Ils ont donc été comptabilisés à double. La CoFin propose une correction pour mieux refléter la réalité. C'est l'amendement qui est proposé, pour un montant total de CHF 204'000.00.

Il n'y a pas d'autres questions ou remarques. M. Charmoy ferme la discussion et passe au vote.

Il commence par faire voter **l'amendement de la CoFin. Ce dernier est accepté à la majorité. Il y a deux abstentions.**

Il passe ensuite au vote du **préavis amendé no 8/2024 : Budget de fonctionnement 2025. Il est accepté à la majorité. Il y a une abstention**

7. Divers et propositions individuelles.

La parole est maintenant donnée à qui veut la prendre.

M. Gilliand aurait apprécié avoir un avant-projet du règlement du personnel car lors de l'étude de ce dernier, le projet était tellement finalisé que la seule solution était d'amender ou de refuser. Les points mentionnés dans le rapport auraient pu être discutés et ajustés. M. Schmid répond que selon la loi sur les communes, le CoDir doit présenter un règlement qui est déjà conforme au droit supérieur, et déjà contrôlé juridiquement. Cependant, la commission aurait tout à fait eu le droit d'amender le préavis.

M. Ch. Cosendai demande des nouvelles concernant les règlements du Conseil d'Etablissement et du Conseil Intercommunal. M. Charmoy répond qu'il y a deux semaines, il a reçu une version du règlement du Conseil Intercommunal corrigée par le service juridique du canton. M. Charmoy a demandé que le préavis dédié soit étudié en mars 2025 plutôt qu'en octobre 2024. Pour le règlement du Conseil d'Etablissement, M. Schmid dit que le Canton n'a pas encore fait de retour. Il a déjà été traité et voté lors de la dernière séance de Conseil, mais il n'est pas encore en vigueur car pas encore ratifié par le canton.

Mme Pahud aimerait revenir sur le changement de transport des 7-8H de Corcelles pour cette année. Avant, ils se rendaient à Payerne en train, et maintenant ils le font en bus. Quels ont été les critères qui ont été pris en compte pour modifier le mode de transport ? De plus, cela a été fait à la dernière minute. M. Schmid répond que c'est pour une question financière. Le CoDir fera une communication lors du Conseil du 31 octobre prochain pour donner plus de détails.

M. Ch. Cosendai a constaté un changement du logo de l'ASIPE. Tout d'abord, il souhaite connaître les motivations de ce changement. Ensuite, pour ceux qui ne savent pas ce que veut dire « ASIPE », cela n'est précisé en toute lettre nulle part. Est-ce qu'il serait possible de rajouter cette information en pied de page par exemple ?

M. Schmid dit que le changement d'identité visuelle a fait débat lors de l'établissement du budget 2023 déjà. Cette discussion date donc de l'année 2022. C'était un souhait de moderniser le logo, qui datait de la création de l'ASIPE donc de 2001. Le CoDir souhaitait y mettre des couleurs, qu'il soit ludique et au goût du jour. Cependant, la remarque est prise pour rajouter quelque part de toute lettre « Association Scolaire Intercommunale de Payerne et Environs ». Le site internet va suivre. Il n'est pas encore prêt.

M. Vessaz souhaitait savoir si l'ASIPE avait fait appel à une société pour créer ce logo ? Il appuie le fait que l'ASIPE n'est pas la seule association à avoir cet acronyme. Il y a aussi une ASIPE au Pays-d 'En-Haut. M. Schmid dit que c'est Kim Sartori qui a fait ce logo.

M. Pagani aimerait avoir des informations concernant le nouveau prestataire des repas. Comment se déroule ce démarrage ? M. Schmid dit que les premières livraisons durant le Croc'Vacances se sont bien passées. Il n'y a pas eu de remarques négatives, ni sur la quantité, ni sur la qualité. Les retours des Directrices et Directeur de structures sont positifs. Il serait intéressant de faire un bilan à 6 mois. L'ASIPE restera attentive.

Plus personne ne souhaite prendre la parole. M. Charmoy ferme la discussion et souhaite une belle soirée à tous.

La séance est levée à 20h56.

Le Président:	La Secrétaire :
Philippe Charmoy	Nadège Bulliard